



Parc d'Activités de l'Estuaire
56190 ARZAL
FRANCE

Téléphone : (+33) 02 97 45 07 57
Fax : (+33) 02 97 45 07 75
[Site internet](#)

Attestations : aucune

Produit	Catégorie	Produit utilisable selon le règlement	Informations complémentaires
OLIGOSOL (spécial jardin)	Engrais Foliaires	Conforme selon règlement européen UE 2018/848	NFU 42001
OLIGOSOL B	Engrais Foliaires	Conforme selon le règlement européen UE 2018/848 et le règlement américain NOP (National Organic Program)	NFU 42001
PROGEL	Hygiène Externe des Animaux	Conforme selon règlement européen UE 2018/848	
PROHYGIENE	Hygiène Externe des Animaux	Conforme selon règlement européen UE 2018/848	
PROLAC	Hygiène Externe des Animaux	Conforme selon règlement européen UE 2018/848	

INFORMATIONS IMPORTANTES :

La liste du site www.intrants.bio recense les intrants volontairement soumis par le fabricant ou distributeur à la société Ecocert SAS, en vue d'une vérification non-obligatoire de leur caractère UAB via une prestation de Revue documentaire ou d'Attestation avec audit.

Le fait qu'un intrant ne figure pas/plus dans la présente liste ne signifie pas, en soi, que cet intrant ne serait pas/plus Utilisable en Agriculture Biologique, la revendication « UAB » restant de la seule responsabilité du metteur en marché (fabricant ou distributeur).

Par ailleurs, les intrants soumis à obligation réglementaire de certification en Agriculture Biologique ne sont dans tous les cas pas disponibles dans cette liste, nous vous invitons à consulter les certificats délivrés par les organismes de certification concernés.

Pour les intrants certifiés selon les règlements (UE) no 2018/848 par Ecocert France SAS (FR-BIO-01, agréée par [l'INAO](#)) : certificat.ecocert.com

N'oubliez pas de vérifier que le produit que vous recherchez est bien conforme au règlement selon lequel vous êtes certifié (colonne « Produit utilisable selon le Règlement »).

Par exemple, un intrant dont le statut est « Conforme selon règlement américain NOP (National Organic Program). Utilisation possible si indisponibilité d'un produit équivalent en BIO » ne doit être considéré comme conforme que selon le règlement NOP et sous réserve d'indisponibilité d'un même produit certifié Bio NOP. Ce produit ne pourrait, par exemple, pas être considéré comme conforme au règlement Bio Européen.